

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009**

1 -Délibérations fiscales applicables en 2010

Délibérations fiscales actuellement en vigueur ;

TH Abattement de 15 %, décision du 24/06/1980 et 5% pour les revenus modestes, décision du 07/09/2007(pas de compensation de l'état)

FB Suppression de l'exonération de 2 ans, décision du 29/09/2006

FNB Dégrèvement total sur 5 ans pour les jeunes agriculteurs, décision du 30/06/2004. En ce qui concerne la TPU et les OM, la décision appartient à la CCCV.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de se limiter au maintien des décisions antérieures.

2 -Modification des statuts « CCCV Valmont »

Le Maire donne lecture à l'assemblée des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Canton de Valmont (CCCV) et rappelle la décision antérieure du Conseil municipal (délibération du 30/01/04 jointe) d'instaurer une taxe de séjour.

Le conseil,

-s'interroge sur la bien fondé de modifier les statuts de la cccv, au moment où l'on parle de regroupement, vers une communauté d'agglomération,

-constate, à nouveau, le transfert d'une recette communale,

après en avoir délibéré, adopte à la majorité (7 voix pour, 1 contre, 4 abstentions) les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Canton de Valmont, annexés à la présente délibération,

3 -Facturation électricité à la SCR et artisans zone artisanale

☛ **SCR : du 28/02/08 au 11/05/09 (571.81 €)**

Le Conseil donne son accord pour une facturation courant novembre après réception du relevé des consommations transmis par Edf

4 -Association « vivre au calme », Décision du tribunal

Jugement du tribunal ;

1/ il est donné acte du désistement de la requête de l'association « vivre au calme »,

2/ Les conclusions présentées par la Commune sont rejetées (versement de dommages et intérêts de 2000 €).

Le Conseil entendu, prend acte du jugement favorable pour la commune et confirme la décision de ne pas faire appel.

5-Avenant à la convention enfance jeunesse

Projet de création d'un Relais Assistantes Maternelles, afin d'ajouter cette action au Contrat Enfance Jeunesse (autorisation au Maire pour signer l'avenant)

Dans le cadre du projet de création d'un Relais Assistantes Maternelles, et afin d'ajouter cette action au Contrat Enfance jeunesse,

Le maire informe le conseil de la modification de l'article 1 concernant les fonctions bénéficiant d'une prestation des services ordinaires et modifiant également les annexes 1 ; 2 ; 3 ; de la convention « enfance et jeunesse » signée le 01/07/2006

Le Conseil après en avoir délibéré,

DONNE :

- son accord pour signer l'avenant n° 2009-1 à la convention enfance et jeunesse , avec la CAF du Havre, en partenariat avec la Communauté de Communes du Canton de Valmont, le Sivom Jules Ferry, et la commune d' Angerville-La-Martel
- tous pouvoirs au Maire pour signer l'avenant à la convention

6 - Proposition de mise en place de la PVR (participation aux travaux de voies et réseaux)

☛ Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2

- Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

- Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisées pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles (PVR) définies aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

☛ Participation de M. Fauvel pour raccordement au réseau électrique soit 1440 €. Pour la voirie le Maire propose une participation à 2000 €

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1, L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2009 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Colleville

- considérant que l'implantation d'une nouvelle construction au hameau de la Perruque, nécessite la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie ;

Le conseil entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer à 3 440 € la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge de M. FAUVEL Mickaël, se décomposant comme suit :

☛ Voirie 2 000 €

☛ Réseau électricité 1 440 €, sur un coût estimé par le Syndicat mixte d'Electrification Rurale & de (SMERG) à 3 960.00 € HT .

7 - Bibliothèque /Poste dans ancien restaurant,

Suite à la réunion sur place, l'architecte, M Chéron va préparer un projet qui sera présenté courant octobre.

Aussi, les ardoises en forme de losange ne sont pas autorisées sur un bâtiment public à moins de 20 km de la mer. En conséquence, un devis pour la toiture a été demandée, montant HT 15 083.23 €, Une demande de subvention complémentaire doit être déposée.

Le conseil donne son accord pour déposer une demande de subvention complémentaire et charge le Maire de s'informer sur cette mise en conformité.

8 Maison de la gare, Devis Gagneraud pour mise en souterrain réseaux et démolition vieux bâtiment,

Le devis s'élève à 4515, 00 HT Soit 5399,94 TTC pour raccorder en souterrain la maison de la gare dans la même tranchée (eau, électricité, téléphone)

Le conseil mandate le Maire afin de contacter d'autres entreprises:
SNET/LETENDRE/SDEL

9- Demande d'achat de la 2^{ème} parcelle de la gare (M Mme Vauchel/Berthelot)

M Vauchel et Madame Berthelot souhaiteraient acheter la deuxième parcelle à bâtir de 749 M2 pour le prix fixé antérieurement à 34 454 €.

Le conseil, après en avoir délibéré,
Décide

- de vendre à Monsieur Vauchel & Madame Berthelot domiciliés 15 quai bérigny 76400 Fécamp qui en ont fait la demande, une parcelle cadastrée section A N° 1017 d'une superficie de 749 M2 au prix net de 34.454 €,
- de prendre Maitres Hazard-Auvray notaire à Valmont pour passer l'acte,

Autorise

le Maire à signer toutes pièces concernant cette cession.

10- Terrain vendu trou du renard, validation des nouveaux numéros du cadastre

Ayant un lien de parenté avec les futurs acquéreurs, le Maire et M. DAVID quittent la séance. M. PESQUEUX, doyen d'âge, prend la présidence.

Monsieur Pesqueux,

Suite à la vente d'une parcelle, en deux lots, de 3500 M2 à prendre sur un terrain cadastré section A N° 854, au trou du renard il vous est demandé de valider les numéros du cadastre section A 1019 et A 1020 et la substitution des Parents acquéreurs, en faveur de leur deuxième fils.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Valide, les références cadastrales, à savoir ; Section A N° 1019 & 1020, et **accepte** suite à cette division qu'il soit substitué à Monsieur & Madame Renault jacques leur deuxième fils Jean Baptiste selon leur souhait ; cette vente ayant donc lieu en faveur des deux fils.

Décide, de prendre Maître Hazard-Auvray notaire à Valmont pour passer l'acte,
Donne, tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte.

11- Mise aux normes des installations électriques (Bts communaux)

Suite au passage du bureau de contrôle une subvention DGE a été accordée de 1234,86 € pour une dépense de 4116,20 € HT. Autorisation de faire les travaux.

Le conseil donne son accord et charge le Maire de faire une consultation auprès d'autres entreprises (INDEPELEC/ACL/BOUDIN de St Pierre-en-Port)

12- Proposition d'un contrat CDD à 17 H 50 par semaine avec Mme LEHOT, pour remplacer Mme Carpentier en congé longue maladie, jusqu'à son retour

Le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grades (s), il habilite l'autorité à recruter,

Et CONSIDERANT qu'en raison du congé longue maladie d'un agent communal, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.50 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE :

- de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 5 octobre 2009,

- que la rémunération sera fixée à l'indice brut 297, indice majoré 292, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2008

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera 17.50 heures/semaine

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois)

13- Décisions modificatives :

Budget principal :

Comptes dépenses

Chapitre	compte	opération	nature	montant
Fonction.	022		Dépenses imprévues	- 22926
Fonction.	023		Virement à la section d'investissement	+ 22926
Investis.21	2183	125	Ecole numérique rurale	+ 15206
Investis. 23	2313	107	Lutte contre l'incendie (la perruque)	- 700
Investis. 23	2111	107	Lutte contre l'incendie (la perruque)	+ 700
Investis. 23	21578	101	Matériel outillage de voirie	+8000
Investis.21	2188	97	Aménagement salle de la gare	+ 12375
Investis.21	2188	84	Achats de matériels divers	+ 1000

Comptes recettes

Chapitre	compte	opération	nature	montant
Investis	021		Virement de la section de fonctionnement	+ 22296
Investis.13	1323	125	Ecole numérique rurale	+ 9000
Investis.13	1323	97	Aménagement extérieur salle de la gare	+4655

14- Indemnités de conseil et budget à Mme LEFEBVRE, Perceptrice mutée et à Mme LATOUR nouvelle perceptrice

✦ Indemnité Mme Lefèbvre

Le conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une indemnité de conseil et de budget à Mme LEFEBVRE Véronique, trésorière municipale, au titre de l'année 2009 (gestion de 190 jours) **pour un montant brut de 251.00 € et net de 229.03 €, soit 100%.**

- Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et pour la confection des documents budgétaires
- d'accorder une indemnité de conseil annuelle
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à LATOUR Monique, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, également selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

15-Vierge d'ivoire, Rappel du droit de propriété

La vierge d'ivoire étant en dépôt au musée de Fécamp, il est proposé de rappeler que la commune en est propriétaire, qu'elle ne doit pas sortir de Fécamp sans l'autorisation du Conseil et que nous sommes en droit de la reprendre à tout moment.

Le conseil après en avoir délibéré,

-RAPPELLE que la Commune est propriétaire de la Vierge d'ivoire qui été seulement mise en dépôt au Musée de Fécamp et confirmée par délibérations en date des 15/10/1976 & 02/02/1996 et que le Conseil se réserve le droit de la reprendre à tout moment,

- Charge le Maire de faire un courrier à la DRAC et à la Mairie de Fécamp rappelant ce droit de propriété puis de provoquer une visite sur place de cette œuvre.

16 -Célébration des mariages salle de la gare si uniquement devant le Maire.

Lorsqu'il y a un mariage civil uniquement, toutes les personnes qui assistent n'ont pas la possibilité d'entrer dans la Mairie, faute de place. Dans ce cas le mariage pourrait être célébré à la salle de la gare sous réserve de l'accord des Futurs mariés. Le Maire sollicite votre accord pour faire une demande auprès du Procureur de la république, Accord majoritaire du conseil.

17 - Attribution logement locatif

Suite au départ de Mme LAURENT Marie du logement situé dans la résidence les Pommiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour attribuer à compter du **1^{er} octobre 2009**, le logement situé 1 résidence les Pommiers à **Mme LEPILLER Virginie** qui en a fait la demande, et fixe le prix du loyer mensuel suivant la convention signée avec l'état :

- Type 3, surface corrigée 106 m²

- **Montant du loyer mensuel du loyer révisable chaque année au 1^{er} juillet : 455.08 €**

- **Montant des charges : 13.66 €**

- paiement mensuel à terme échu

- caution 455.08 €

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette location.

18 -Divers :

• **Devis définitif** proposé par PFG soit 5800€ HT correspondant au montant subventionnable, à savoir :

une stèle, Rocher en granit rose clarté 150 x 80 avec 20 plaques en bronze de 10x15cm et un columbarium de deux fois 4 cases, de type caly

• **Séparation terrasse à la panetière** présentation d'un devis à 308,09 € TTC

Le conseil décide de ne pas donner suite à la proposition de séparer chaque logement, afin de créer un lieu privatif, considérant que c'est un accès facile pour les secours en cas d'urgence.

• **Transport scolaire** M. DESCHAMPS expose le cas des enfants scolarisés à Fécamp (collèges et lycées) terminant les cours à 15h30 et ne peuvent rejoindre leur domicile qu'avec un transport à 17h30. M. BRUMARD, Maire adjoint sollicitera auprès du Conseil Général, organisateur du transport scolaire, le rétablissement d'un transport vers 16 H, comme auparavant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 0H15